

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-
François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/060

Objet : Finances – Dépenses de Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire explique que suite à la parution du Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, il est recommandé aux collectivités d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Cette délibération devra être jointe, comme pièce justificative à l'appui des autres pièces des mandats qui seront émis à ce compte. En effet, l'article 20 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, précise que le contrôle des comptes publics doit s'assurer au préalable du mandatement, de la validité réglementaire du mandat et de la production des pièces justificatives.

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », Monsieur le Maire propose d'engager et de mandater les dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » répondant aux caractéristiques suivantes :

- ♦ Réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, cérémonies et vins d'honneur des manifestations commémoratives, inaugurations et manifestations officielles
- ♦ Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires ou lors de réception officielle, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire
- ♦ Présents offerts à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de l'arbre de Noël, des remises de médailles du travail
- ♦ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels liés aux événements culturels ou officiels (podium, chapiteaux...)
- ♦ Le règlement des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- ♦ Les frais d'annonces et de publications liées aux manifestations
- ♦ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de réception ou déplacements individuels ou collectifs, liés aux échanges internationaux ou de jumelage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser d'imputer les dépenses répondant aux caractéristiques ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

N°2022/060

Objet : Finances – Dépenses de Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_060-DE



Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.